



# METTRE EN PLACE VOTRE CSE

## PILOTAGE, ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DU CSE

### PROGRAMME

#### Quand et comment mettre en place le CSE

- Faire le lien avec la loi Rebsamen du 17/08/2015 / Mise en place obligatoire le 01/01/2020
- Fin des mandats en 2018 ou 2019 : Quelles options possibles ? Prolongation/ réduction des mandats en cours
- Processus électoral : Nouvelle règles de décompte des effectifs, nouvelle information du personnel, nouveaux délais

#### Fonctionnement et attribution du CSE

- Comparaison du CSE avec le CE, le CHSCT ou la DUP
- Les membres du CSE: Un seul secrétaire, le rôle des titulaires et des suppléants, protection
- Nombre d'élus, heures de délégation (mutualisation et annualisation des crédits d'heures)
- Les réunions : Fréquence des réunions selon la taille de l'effectif, contenu des réunions
- Du CHSCT à la commission SSCT (mise en place, organisation, fonctionnement)
- Nouvelles règles de calcul des budgets et fin de l'étanchéité des budgets

#### Adaptations possibles par accord sur le dialogue social ou règlement intérieur

- Création de la commission SSCT, Création du conseil d'entreprise, heures de délégation,
- Les consultations sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la situation sociale
- Adaptations possibles de la BDES (indicateurs, sujets traités)

#### Le conseil d'entreprise et le représentant de proximité

- Le conseil d'entreprise : Doter le CSE des prérogatives de négociation d'accords d'entreprise, conditions de mise en œuvre, négociations restant du domaine exclusif du délégué syndical
- Le représentant de proximité : Un représentant du personnel conventionnel, conditions de mise en place

\* Formations Paie s'octroie le droit de modifier ce programme en fonction des évolutions légales à venir

### OBJECTIFS

- Etre en capacité de piloter la mise en place et le suivi du CSE dans son entreprise
- Connaître les nouvelles attributions et le fonctionnement du CSE

### PUBLIC

Dirigeants, DRH, RRH, DAF, RAF, Comptables, Personnes en charge de la fonction RH dans des entreprises de 50 salariés et plus.

### PREREQUIS

Avoir une première expérience dans la gestion des relations collective en entreprise et avoir une connaissance générale des bases du droit du travail.

### METHODES PEDAGOGIQUE

**Phase 1- Appréhension théorique mise à jour des connaissances :** Synthèse du nouveau cadre issu des Ordonnances et actualisation des connaissances avec focus sur les points de vigilance.

**Phase 2 – Apport pratique, Travail de groupe, Echanges :** Rédaction d'une synthèse par les participants, Exploitation des connaissances acquises par un brainstorming avec les participants sur les notions traitées

**Phase 3 – Apport pratique, mise en application :** Cas pratiques, argumentation/ contre argumentation, construction et fourniture d'outils.

### DUREE - PRIX

Durée : 1 jour  
Tarif : 520€ HT hors forfait \*  
\*Repas Inclus

### SESSIONS INTER – DATE ET LIEU

18 octobre 2018 – Aix en Provence  
20 novembre 2018 – Aix en Provence

### CONTACT

#### FORMATIONS PAIE

7, montée des Emeries  
13580 La Fare les Oliviers  
Tel : 09 50 78 95 09 - Fax : 09 55 78 95 09  
E-mail : [contact@formations-paie.fr](mailto:contact@formations-paie.fr)  
URL: <http://formations-paie.fr/>